

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 1^{er} avril 2021.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Christian HOMMAND, Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Isabelle INGLIN, Xavier LEMETAIS, Benoît MORELLET, Catherine TRAINA, Irène VOILLARD, Estèphe QUILLET.

Etaient absents excusés : Azélie BOUGON, donne pouvoir à Guillaume VOELTZEL

Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Coralie LOISON, secrétaire de Mairie (sans pouvoir).

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2021

Le procès-verbal du 12 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Vote pour : 11

2. Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 59 340,74 € et un excédent d'investissement de 930,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter un report d'excédent de fonctionnement de 59 340,74 € et d'affecter un report d'excédent d'investissement de 930,12 € au budget primitif 2021.

Vote pour : 9

Vote contre : 0

3. Vote du compte de gestion 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 dressé par Madame TARPENT, Trésorière du SGC des Andelys, celui-ci étant le reflet du compte administratif décrit au point 2.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

4. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications quant aux taxes foncières sur les propriétés bâties. En effet, à compter de 2021, le taux TFPB communal de référence comprend désormais le taux TFPB de la commune 2020 + le taux TFPB départemental 2020.

Plusieurs questionnements sur la lecture et la compréhension du document 1259 sont évoqués (calcul des bases d'imposition, total d'impôt collecté sur la commune). Les renseignements

seront demandés à Madame TARPENT lors d'un entretien téléphonique, renseignements relayés par mail au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition locale suivant pour l'année 2021 :

- 29,50 % pour le foncier bâti,
- 15,53 % pour le foncier non bâti.

Vote pour : 10

Vote contre : 1

5. Vote de l'attribution des subventions pour les associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subvention 2021 pour les associations de la manière suivante :

Comité des Fêtes	500,00 €
Club des aînés	500,00 €
Association gym des séniors	400,00 €
Union sportive d'Etrépagny	320,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux associations comme proposé par Monsieur Le Maire pour un montant total de 1 720 € pour l'année 2021.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

6. Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certaines dépenses, n'ayant pas été honorées en 2020, seront ajoutées au budget 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibrera de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 220 721,18 €
- Recettes de fonctionnement : 220 721,18 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 27 280,00 €
- Recettes d'investissement : 27 280,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'arrêter la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021, en recettes et en dépenses, à la somme de 220 721,18 €€.*
- *D'arrêter la section d'investissement du Budget Primitif 2021, en recettes et en dépenses, à la somme de 27 280,00 €*

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Monsieur le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

7. Questions diverses

Monsieur MORELLET Benoit demande à Monsieur le Maire si la tonte des talus est prévue dans le contrat d'entretien des espaces verts de la commune. Il lui est répondu qu'il est impossible de passer une tondeuse à ces endroits sans risque d'abimer les engins. Il est précisé que la Communauté de communes intervient deux fois par an pour tondre ces espaces.

Une suggestion est soulevée quant au nettoyage de la commune avec l'organisation, une fois la crise sanitaire passée, d'un ramassage collectif par un moment familial et convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.